

**ARRÊTÉ**  
**N° 115 - 2024 - V**  
**Stationnement réglementé**  
**Sentier des Coccinelles**  
**Saint-Léger-des-Bois**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de la société POISSON DEMENAGEMENT, 2 rue Louis Renault, 53940 Saint-Berthevin, reçue le 19 juillet, pour un déménagement, au n° 7 sentier des Coccinelles, Saint-Léger-des-Bois, 49170 Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le lundi 29 juillet 2024, la société POISSON DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes et un camion de 3,5 tonnes sur le domaine public, sentier des Coccinelles, Saint-Léger-des-Bois, 49170 Saint-Léger-de-Linières, pour les besoins d'un déménagement au n° 7 sentier des Coccinelles.

L'accès des riverains sera maintenu.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention danger ...) sera implantée et entretenue par le prestataire de déménagement, la société POISSON DEMENAGEMENT, durant toute la durée de l'intervention.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, la société POISSON DEMENAGEMENT.

**Article 5 :**

- Monsieur le Chef de la police municipale,
  - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 19 juillet 2024,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire

